



Numéro de l'acte	2017-151-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

QUESTION N°2017-151

URBANISME : Règlement local de publicité intercommunal – Arrêt de projet et bilan de la concertation

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Historique de la procédure

L'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire, dans le même temps qu'elle a prescrit un PLUi sur son territoire.

Le 7 mars 2014, la délibération de 2012 est modifiée avec l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes, puis le 24 septembre 2015 avec l'intégration de la commune de Racquinghem.

Le règlement local de publicité constitue une réponse réglementaire complémentaire au PLUi et répond à plusieurs objectifs :

- la réintroduction de la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional de manière modérée,
- proposer un traitement cohérent de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...),
- l'amélioration de l'image et la lisibilité des commerces des centres villes, centres-villages et zones d'activités en imposant des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes,
- la protection des paysages et du cadre de vie qui sont également déclinés dans le PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

Au regard des problématiques mises au jour par le diagnostic, et après plusieurs comités de pilotages préparatoires, le conseil communautaire et les conseils municipaux des 25 communes de l'ex CASO ont débattu fin 2016 sur les orientations et objectifs du futur PLUi.

La procédure d'élaboration du RLPi de l'ex-CASO n'étant pas achevée au moment de la fusion au premier janvier 2017, de l'ex-CASO avec les Intercommunalités voisines (ex-Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire) pour former la CAPSO, c'est cette dernière qui est devenue compétente pour finaliser le RLPi à compter de la délibération du 27 juin 2017 arrêtant le projet de RLPi.

Touefois, ce RLPi n'adapte la réglementation nationale que sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO, les autres communes de la CAPSO restant soumises aux dispositions

nationales ou locales (la commune d'Aire-sur-la-Lys est dotée d'un RLP qui s'appliquera jusqu'en juillet 2020).

Bilan de la concertation

Il est rappelé que la concertation est une composante indispensable et obligatoire de la procédure d'élaboration d'un RLPi.

L'ex-CASO puis la CAPSO ont mis à disposition du public un registre de concertation au siège de la CAPSO, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès la prescription du RLPi. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire, les orientations proposées ainsi que le projet de RLPi.

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge.

Une information sur l'avancement de la démarche RLPi a été proposée sur le site de la CAPSO.

Dans le cadre de la concertation obligatoire, une réunion publique en direction de tout public et deux réunions de concertation en direction, respectivement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage ont été organisées le 6 février 2017 afin de recueillir leur avis sur le futur RLPi.

A l'occasion de la réunion avec les acteurs économiques locaux et la réunion publique, les participants ont montré une adhésion globale au projet visant une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLPi n'a été faite.

Lors de la réunion de concertation avec les représentants des sociétés d'affichages, ces dernières ont demandé la réintroduction de la publicité scellée au sol à Saint-Omer et Longuenesse ainsi que du format 8 m².

Les services de l'Etat compétents en la matière ont été associés à cette procédure d'élaboration du RLPi. Ils ont notamment été invités le 11 mai 2017 lors d'une réunion officielle « personnes publiques associées » pour faire le bilan de la concertation, procéder aux derniers arbitrages et valider le projet RLPi en vue d'être délibéré au Conseil Communautaire.

La rédaction du projet de RLPi tient compte des remarques rédactionnelles de la DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a été décidé, afin que l'objectif d'harmonisation des règles en matière d'affichage publicitaire souhaitée dès le lancement de la démarche pour les communes du pôle urbain de Saint-Omer et les communes des entités paysagères, de maintenir l'interdiction de la publicité scellée au sol et des formats supérieurs à 4 m².

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 prescrivant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) en remplacement du Règlement Local de Publicité de 1985 pour les communes de Longuenesse et de Saint-Omer, et des Règlements Locaux de Publicité de Clairmarais et d'Arques en définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire le 29 novembre 2016 et dans chaque Conseil Municipal des communes de l'ex-CASO sur les orientations générales et les objectifs du projet de RLPi ;

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que le bilan de concertation ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique, etc ...) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre, jusqu'au 11 mai 2017, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu l'exposé faisant notamment le bilan de la concertation, repris dans la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 27 juin 2017 ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

Considérant que la commune a trois mois à compter du 5 octobre 2017, pour se prononcer sur son contenu par délibération prise en Conseil Municipal ;

Aussi, après étude de ce nouveau RLPI, qui rendra caduc le RLP de la ville d'Arques, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CAPSO.
- D'approuver favorablement le bilan de la concertation tel que précédemment exposé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 20 Décembre 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017**

Affiché le 21 décembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le vingt et un décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 13 décembre 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT - Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE - James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne - Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne BAROUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 20 présents
- 1 absents non excusé
- 0 absents excusé
- 8 absents excusés avec pouvoir

Monsieur Dominique GODART est nommé secrétaire de séance.